

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)

- Le membre du personnel enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel professionnel non enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- La direction d'un établissement d'enseignement est désignée par et parmi l'ensemble des directions d'un établissement d'enseignement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
6	Membre du personnel – personnel enseignant – administrateur(-trice) et substitut
7	Membre du personnel – personnel professionnel non enseignant – administrateur(-trice) et substitut
9	Membre du personnel – direction d'établissement – administrateur(-trice) et substitut

2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3), de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Ne pas être un employé, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.
- Être membre du conseil d'établissement à titre de membre du personnel qu'il représente.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada ;
- un membre du conseil d'une municipalité;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Comment soumettre sa candidature

La candidate ou le candidat doit remplir le formulaire de mise en candidature disponible sur le [site Internet du centre de services scolaire](#) (CSSBE) (consultez la section « Conseil d'administration ») ou au siège social du CSSBE situé au 1925, 118^e Rue, à Saint-Georges.

La candidature peut être transmise en personne ou par courriel au plus tard le 14 mai 2026 à 16 h.

Après validation, le Secrétariat général et services corporatifs annonce sur le site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des postes.

5 – Absence de candidatures

Lorsqu'aucun membre du personnel ne s'est présenté pour représenter sa catégorie ou pour y être le substitut, un nouvel appel de candidatures est fait par la Direction générale, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature.

L'absence du nombre requis de représentants d'un groupe n'empêche pas la formation du conseil d'administration du centre de services scolaire.

6 – Pour plus d'information

Direction du Secrétariat général et services corporatifs : Madame Marie-Ève Dutil	
Adresse : 1925, 118 ^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7	
Téléphone : 418 228-5541, poste 26950	Courriel : secretariat.general@cssbe.gouv.qc.ca

Signature : 
Secrétaire générale

Donné à Saint-Georges, le 28 avril 2026